

Conseil Municipal du 18 Mars 2016

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER – M. Éric LE POTTIER - Michel JOUAN – Mme Fanny PHILIPPE (Adjoints) – Mmes Lyne MILBÈO - Véronique LE GALLO – M. Jean-Pierre ROUILLÉ – Mme Christelle GAUTHIER - MM. Thomas MAHÉO – Alain LE FORESTIER - Mmes Mireille BARAN - Arlette GALLAIS (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. François BINET donnant pouvoir à M. Alain LE FORESTIER.
M. Franck JÉGLOT.

Secrétaire de séance :

Mme Fanny PHILIPPE

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor reçu en mairie le 9 février 2016 relatif au Fonds d'aide aux jeunes créé en 1989 ayant pour objectif de permettre aux jeunes de 18 à 25 ans, en difficulté d'insertion, de bénéficier d'une aide ponctuelle ou d'actions d'accompagnement dans le cadre d'un dispositif jusqu'alors financé à parité entre l'Etat et le Département, et abondé par une contribution volontaire des collectivités locales.

Le Conseil Départemental, à la suite du transfert de compétences fixé par la Loi du 13 août 2004, a décidé de transmettre la gestion de ce fonds aux missions locales.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 195 € calculée comme suit :

$$0.15 \text{ €} \times 1\,301 \text{ habitants} = 195.15 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder au FONDS D'AIDE AUX JEUNES la somme de 195 € (cent quatre-vingt-quinze euros) pour l'année 2016.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ADHÉSION 2016 A L'EMBELLEMENT – label VILLES ET VILLAGES FLEURIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor du 29 février 2016 relatif à l'embellissement des Communes en partenariat avec les Pays touristiques et les Bassins versants autour des objectifs suivants :

- Qualité de vie, ruralité et attractivité des territoires
- Lien et cohésion sociale
- Qualité de l'eau et jardinage au naturel

Les Communes peuvent être accompagnées dans leurs démarches d'embellissement dont le label Villes et Villages Fleuris.

Il est proposé d'adhérer à la démarche « Les Communes sont belles, jardinons au naturel ».

La Commune n'étant pas labellisée, deux formules sont possibles :

Formule 1 – mise en place d'un plan d'embellissement sans souhait d'aller vers le label

Formule 2 – la Commune souhaite aller vers le label 1 fleur

Un dossier illustré sera joint à la demande avec les motivations pour aller vers le label, la présentation du plan d'embellissement, la démarche zéro phyto, l'association des habitants à l'embellissement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- INSCRIT la Commune à la formule 1, sans aller vers un label,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA ZONE DE LA RUE DE L'ANCIENNE LAITERIE - MODIFICATION

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le plan d'aménagement d'ensemble de la rue de l'ancienne laiterie adopté par délibération du 23 novembre 2003.

Celui-ci prévoyait :

- une zone de 10 logements locatifs pour personnes âgées ou à mobilité réduite (projet de M. THOONSEN) réalisés en trois tranches avec deux options,
- une zone commerciale et/ou de services,
- une zone de logements

Aujourd'hui, il semble nécessaire de changer ce plan d'aménagement d'ensemble en raison de l'évolution de certains projets, notamment celui concernant le « terrain multisports » communal et l'abandon de l'option 1 de M. THOONSEN.

La zone commerciale et/ou de services deviendrait une zone de construction d'habitations ;

La zone comprenant l'option de 2 logements de M. THOONSEN et la zone d'habitation deviendrait une zone de loisirs avec un terrain multisports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau plan d'aménagement d'ensemble de la rue de l'ancienne laiterie avec un secteur de loisirs et un secteur d'habitations,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de droit de préemption urbain, émanant de la SCP OUVRARD et SOUEF de LOUDÉAC pour les Consorts BOSCHER concernant la parcelle bâtie AD n°74 d'une superficie de 467 m2 et la parcelle non bâtie AD n° 160 d'une superficie de 26 m2, sises 3 rue des Lilas.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD n° 160 – rue des lilas – d'une superficie de 26 m2, celle-ci correspond à un accotement relevant du domaine public. Une délibération du 27 juin 2003 avait décidé l'acquisition de cette emprise. L'impossibilité d'avoir l'accord du propriétaire à l'époque avait bloqué le dossier. Il y a lieu de profiter du changement de propriétaire pour régulariser cette affaire.

Le transfert dans le domaine public se fait à titre gratuit, les frais de notaire étant à la charge des Consorts BOSCHER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle AD n° 74,
- DEMANDE le transfert à titre gratuit de la parcelle AD n° 160 dans le domaine public communal, les frais d'établissement de l'acte étant à la charge des Consorts BOSCHER,
- AUTORISE le Maire à signer les documents notariés nécessaires à ce dossier au nom de la Commune de ST-BARNABÉ,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de droit de préemption urbain, émanant de Maître JEGOUX-PASSEZ de LOUDÉAC concernant la parcelle bâtie AD n° 146 d'une superficie de 638 m2, sise 11 rue Verlaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle AD n° 146,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Arrivée de M. Franck JÉGLOT à 18 heures 40

CIDERAL – COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET COLLECTE SÉLECTIVE – CHANGEMENT DE FRÉQUENCE ET DE RÉGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collecte sélective a été mise en place sur le territoire de la CIDERAL en octobre 2015. A la suite de ce changement, la fréquence de la collecte des O.M. et de la collecte sélective a été modifiée.

Afin que ce changement soit pris en compte, une demande de dérogation au règlement sanitaire départemental de fréquence de collecte des OM résiduelles doit être déposée auprès des services de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le changement de fréquence de la collecte des OM à la suite de la mise en place de la collecte sélective sur le territoire de la CIDERAL,
- ADOPTE le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR L'ÉTÉ 2016 AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des besoins en personnel pendant l'été afin de pallier à la surcharge de travail en espaces verts pendant cette période et la baisse des effectifs due aux congés annuels.

Après consultation du service technique, il apparaît pour cette année que les besoins ne porteraient que sur le mois d'août.

Vu l'article 3 – alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire pour le mois d'août 2016 ayant pour mission principale l'entretien des espaces verts de la Commune ;
- La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PRIX D'ACHAT ET DE VENTE DU LOT N° 15 – LOTISSEMENT LES AJONCS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la décision de rachat du lot n° 15 du lotissement les ajoncs au prix de vente de l'époque, soit 9 009 € pour les 693 m².

Maître SOUEF a ce dossier en son étude.

Cependant, depuis la vente de ce lot à M. ROLLAND Fabrice, une Loi est parue et soumet les ventes et achats de terrains à la TVA.

Il y a donc lieu de fixer le tarif HT, la TVA à la marge et le prix TTC pour ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE le prix de vente des 693 m² du lot n° 15 du lotissement les Ajoncs comme suit :

Prix HT : 7 804.54 €

TVA sur marge = 1 204.46 €

Prix TTC : 9 009 €.

- AUTORISE le Maire à signer les actes d'achat et de vente correspondants auprès du notaire,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2020 – SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le Maire indique que le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le-la Président-e de l'Intercommunalité, le-la Conseiller-e départemental-e référent-e et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ...).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de la Communauté de Communes de la CIDERAL, une enveloppe financière d'un montant de 3 429 163 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

A la suite des travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les opérations inscrites au contrat,
- VALIDE l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté,
- AUTORISE, sur ces bases, le Maire à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil Départemental,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

COMPTES DE GESTION DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2015

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2015,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire pour le budget général de la Commune, le budget annexe du lotissement du Bocage ainsi que le budget du service Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

COMPTE ADMINISTRATIF DE 2015 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2015 approuvant le budget primitif,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2016 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,

Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Mme Mireille BARAN, doyenne de l'assemblée,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Section FONCTIONNEMENT	Section INVESTISSEMENT	Restes à réaliser
DÉPENSES	993 158,32 €	874 575,03 €	120 333 €
Déficit reporté		- 135 701,17 €	
		TOTAL = 1 010 276,20 €	
RECETTES	1 292 264,89 €	845 848,45 €	
EXCÉDENT de FONCTIONNEMENT DÉFICIT D'INVES.	299 106,57 €	- 164 427,75 €	120 333 €
EXCÉDENT GLOBAL			14 345,82 €

Et DÉCIDE :

- D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement au compte 1068 en recettes d'investissement en 2016 pour un montant de **299 106,75 €**
- De REPORTER le déficit d'investissement au compte 001 en dépenses d'investissement en 2016 pour un montant de **164 427,75 €**
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

COMPTE ADMINISTRATIF DE 2015 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2015 approuvant le budget primitif,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2016 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,

Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Mme Mireille BARAN, doyenne de l'assemblée,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Section FONCTIONNEMENT	Section INVESTISSEMENT
DÉPENSES	36 787.05 €	36 797.01 €
Déficit reporté	/	/
RECETTES	36 787.05 €	36 797.01 €
Excédent reporté	/	/
EXCÉDENT FONCTIONNEMENT	0 €	
EXCÉDENT D'INVES.		+ 0 €
EXCEDENT GLOBAL		+ 0

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

COMPTE ADMINISTRATIF DE 2015 DU BUDGET du SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2015 approuvant le budget primitif,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2016 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,

Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Mme Mireille BARAN, doyenne de l'assemblée,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Section D'EXPLOITATION	Section INVESTISSEMENT	Restes à réaliser
DÉPENSES	40 864,64 €	51 152.22 €	20 387 €
Déficit reporté		- 56 492,63 €	
		TOTAL= 107 644,85 €	
RECETTES	44 662,12 €	87 149,58 €	
EXCÉDENT d'EXPLOITA.	3 797.48 €		
DÉFICIT D'INVES.		- 20 495,27 €	20 387 €
DÉFICIT GLOBAL		- 16 697.79 €	- 37 084.79 €

Et DÉCIDE :

- D'AFFECTER au compte 1068 en recettes d'Investissement 2016 l'excédent de fonctionnement d'un montant de **3 797.48 €**,
- De REPORTER le déficit d'investissement au compte 001 en dépenses d'investissement en 2016 pour un montant de **20 495.27 €**
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR 2016 ET TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, et précise que le budget COMMUNE est équilibré au moyen d'une recette attendue, au titre des impôts directs locaux, d'un montant de **443 616 €**,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, leurs taux restent inchangés par rapport à l'exercice précédent, à savoir :

- Taxe d'habitation : 14,93 %
- Taxe foncière sur le bâti : 27,90 %
- Taxe foncière non-bâti : 77,41 %

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après un vote à mains levées de douze voix favorables et trois abstentions (dont un pouvoir),

- ADOPTE le budget primitif 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

	Section De FONCTIONNEMENT	Section d' INVESTISSEMENT
Budget COMMUNE	1 207 542 €	1 329 964 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOCAGE POUR 2016

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget annexe du LOTISSEMENT DU BOCAGE pour 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Budget annexe LOTISSEMENT du BOCAGE	80 639 €	79 565 €
--	----------	----------

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

APPROBATION DU BUDGET du SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget du service ASSAINISSEMENT pour 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

	Section D'EXPLOITATION	Section d'INVESTISSEMENT
Budget ASSAINISSEMENT	39 236 €	201 967 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

NOTA : L'état détaillé des comptes du budget est consultable en mairie et sur le site internet.